



P - 71

INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • ~~Information~~ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Brussels, November 1982

SECOND PROGRAMME OF ACTION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES ON SAFETY AND HEALTH AT WORK (1)

Under the authority of Mr. I. RICHARD, the Commission has submitted to Council a proposal for a second programme of action on safety and health at work. This follows the first four year programme which was adopted in 1978. The aim is to continue to improve protection in the workplace for the 100 million employed workers in the European Communities.

Fourteen areas of work were contained in the first programme and in implementation priority has been given to the control of dangerous substances. To this end, regulations have been sought for specific substances such as lead and asbestos.

In other areas, more educational and organisational in nature, work has concentrated on the exchange of information between Member States and efforts towards a common understanding and approach.

By their very nature, some of these fourteen areas of work can never be completed and others were of a preparatory nature, hence the need for a second programme for the years 1982/87.

The features of this are an increased emphasis on safety in the workplace with particular mention of the important role of economics. This will balance continuing work on dangerous substances such as chemicals known or suspected to cause cancer, and other harmful exposures such as high levels of noise and vibration.

Emphasis is also given to the need to develop schemes relating to the safety training of young people and for migrants.

Overall the approach of this second programme is to further develop Community actions within the field of workers' health and so complement other Commission actions within the broad field of social affairs including employment and education.

(1) COM(82) 690 final



INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE

Bruxelles, novembre 1982

DEUXIEME PROGRAMME D'ACTION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL (1)

A l'initiative de M. I. Richard, la Commission a soumis au Conseil une proposition de deuxième programme d'action en matière de sécurité et santé sur le lieu de travail, qui fait suite au premier programme quadriennal adopté en 1978. Son but est de continuer à améliorer la protection sur le lieu de travail pour les 100 millions de travailleurs des Communautés européennes.

Quatorze domaines d'action figuraient au premier programme, dont la mise en oeuvre a mis l'accent sur le contrôle des substances dangereuses. A cette fin, on s'est efforcé de réglementer certaines substances spécifiques, telles que le plomb et l'amiant.

Dans d'autres domaines axés davantage sur l'éducation et l'organisation, l'action s'est concentrée sur l'échange d'informations entre Etats membres et sur la recherche d'une compréhension et d'une approche commune.

De par leur nature même, certains de ces quatorze domaines d'action ne pourront jamais être menés à bien, alors que d'autres revêtent un caractère préparatoire, ce qui explique la nécessité d'un deuxième programme pour les années 1982/87.

Ce dernier met davantage l'accent sur la sécurité dans le lieu de travail tout en insistant particulièrement sur le rôle important joué par les aspects économiques. Il assurera l'équilibre dans la poursuite des travaux sur les substances dangereuses, telles que les produits chimiques cancérogènes ou supposés l'être, et d'autres expositions nuisibles, telles que le niveau élevé des bruits et vibrations.

Il souligne également la nécessité de développer des programmes de formation des jeunes et des travailleurs migrants dans le domaine de la sécurité.

D'une façon générale, ce second programme vise à poursuivre le développement des actions de la Communauté dans le domaine de la santé des travailleurs et ainsi, à compléter d'autres actions de la Commission dans le large secteur des affaires sociales, y compris l'emploi et l'éducation.

(1) COM(82)690 final